

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## AFCGE



**ASSOCIATION FRANCAISE DES CLUBS  
DE GYMNASTIQUE ESTHETIQUE DE GROUPE**

Mise à jour : 01/09/2025

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT GENERAL .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'AFCGE .....	4
1.1 Missions de l'AFCGE .....	4
1.2 Droits et devoir des clubs .....	4
1.3 Répartition des responsabilité technique .....	4
1.4 Affiliation FFST .....	5
1.5 Affiliation IFAGG .....	5
ARTICLE 2 : LES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS ET FORMATION AFCGE .....	5
2.1 Les compétitions .....	5
2.2 Formations et manifestation .....	6
2.3 Demande d'organisation .....	6
2.4 Responsabilités AFCGE - Club organisateur pour les compétitions .....	7
2.5 Responsabilités AFCGE - Club organisateur formation et manifestation .....	7
ARTICLE 3 : COMMUNICATION .....	7
ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES ÉQUIPES ET INTERVENANTS INTERNATIONAUX .....	7
4.1 Recours à un intervenant international .....	7
4.2 Aide technique ponctuelle pour les clubs .....	7
4.3 Procédure de demande d'intervention .....	7
4.4 Conditions financières à la charge du club demandeur .....	7
<b>CHAPITRE 2 : COMPÉTITIONS NATIONALES.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 1 : DEMANDE D'ORGANISATION .....	8
1.1 Faire la demande .....	8
1.2 Droit d'organisation .....	8
1.3 Annulation de l'organisation des compétitions AFCGE .....	8
ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE L'AFCGE ET DU CLUB ORGANISATEUR .....	9
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES .....	9
ARTICLE 4 : ESPACES TECHNIQUES ET PUBLICS DE COMPÉTITION .....	9
4.1 Zone de compétition .....	9
4.2 Zone d'échauffement .....	10
4.3 Public .....	10
4.4 Zone des juges .....	10
ARTICLE 5 : GESTION DES MUSIQUES DE COMPÉTITION .....	11
ARTICLE 6 : VALIDATION DES LICENCES .....	11
ARTICLE 7 : FORFAIT DES ÉQUIPES .....	12
ARTICLE 8 : JUGES DES COMPÉTITIONS NATIONALES .....	12
8.1 Composition du Jury .....	12
8.2 Présentation de juge .....	12
8.3 Repas des Juges .....	12
ARTICLE 9 : RÉSULTATS ET DIFFUSION DES PALMARÈS .....	12
9.1 Cas d'égalité .....	13
9.2 Diffusion des palmarès .....	13
ARTICLE 10 : REMISE DES RÉCOMPENSES .....	13
ARTICLE 11 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNAT DE FRANCE .....	13



11.1 – Dérogations exceptionnelles .....	13
<b>CHAPITRE 3 : COMPÉTITIONS INTERNATIONALES.....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 1 : QUALIFICATIONS .....	14
1.1 Principe général de qualification .....	14
1.2 Conditions spécifiques de qualification .....	14
1.3 Cas particuliers .....	14
1.4 – Stabilité minimale des effectifs.....	15
1.5 Obligations liées aux catégories .....	15
1.6 Quota d'équipes par catégorie .....	15
ARTICLE 2 : TENUE OFFICIELLE LORS DES DÉPLACEMENTS.....	16
2.1 Survêtement officiel.....	16
2.2 Tenue d'entraînement .....	16
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES ÉQUIPES INTERNATIONALES .....	16
3.1 Cohérence nationale/internationale .....	16
3.2 Exclusivité d'engagement .....	16
3.3 Liste des gymnastes .....	16
ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES FACTURES .....	17
<b>CHAPITRE 4 : JUGES .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉ.....	18
1.1 Présentation d'un juge par club .....	18
1.2 Droit annuel des juges .....	18
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS FORMATION JUGE AFCGE .....	18
2.1 Accès à la formation.....	18
2.2 Conditions pour se présenter à l'examen de juge .....	19
ARTICLE 3 : LES NIVEAUX DE JUGE .....	19
3.1 Juge niveau 3 .....	19
3.2 Juge niveau 2 .....	19
3.3 Juge niveau 1 .....	19
ARTICLE 4 : CONDITION D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS NIVEAU DE JUGE .....	20
4.1 Maintien du niveau de juges .....	20
4.2 Accès aux niveaux supérieurs .....	20
ARTICLE 5 : FORMATION ET JURY D'EXAMEN .....	20
ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE FORMATION DES JUGES .....	20
ARTICLE 7 : TENUE DE JUGE EN COMPÉTITION .....	21
ARTICLE 8 : PANEL DE JUGE DES COMPÉTITION NATIONALES .....	21
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DU JUGE LORS DES COMPÉTITIONS.....	21
<b>CHAPITRE 5 : CHARTE DE LA BONNE CONDUITE.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>23</b>
Annexe 1 – Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les compétitions nationales.....	23
Annexe 2 : Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les formations et manifestation .....	25



# **CHAPITRE 1 : RÈGLEMENT GENERAL**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'AFCGE**

### **1.1 Missions de l'AFCGE**

L'AFCGE (Association Française de Gymnastique Esthétique de Groupe) est l'organe national de référence pour la pratique et le développement de la GEG en France.

**Ses missions principales sont :**

- organiser et encadrer les compétitions nationales,
- assurer la représentation internationale de la France auprès de l'IFAGG et de la FFST,
- promouvoir la discipline sur le territoire,
- former et accompagner les juges, entraîneurs et clubs.

### **1.2 Droits et devoir des clubs**

Les clubs membres s'engagent à :

- respecter les règlements sportifs et administratifs de l'AFCGE,
- présenter le nombre de juges requis en compétition,
- régler les factures et cotisations dans les délais impartis,
- promouvoir l'image et les valeurs de la discipline.

### **1.3 Répartition des responsabilité technique**

#### **Compétitions nationales**

La personne en charge du suivi technique national devra :

- gérer la commande des médailles,
- établir les programmes et ordres de passage,
- organiser le planning des échauffements si nécessaire,
- gérer le logiciel de saisie des notes et établir les palmarès,
- transmettre les palmarès et protocoles à la secrétaire pour diffusion aux clubs.

#### **Compétitions internationales organisées en France**

La personne en charge du suivi technique international devra :

- gérer la commande des médailles,
- établir les programmes et ordres de passage,
- organiser les plannings d'échauffement et d'ordre de passage,
- coordonner la répartition et le planning des bénévoles.

#### **Rôle de l'AFCGE**

L'AFCGE attribue et répartit entre ses membres les missions suivantes :

- rédiger et mettre à jour le plan d'action,
- fixer les dates des compétitions nationales,
- mettre à jour chaque année les programmes nationaux et les transmettre aux clubs,
- traduire les codes de pointage de l'IFAGG
- établir la liste des équipes qualifiées aux compétitions internationales après les Championnats de France et diffuser cette information à l'ensemble des clubs et membres.



## 1.4 Affiliation FFST

La Gymnastique Esthétique de Groupe est affiliée à la Fédération Française du Sport Travailliste (FFST) depuis le 4 Août 2016. Les licences de la discipline doivent être prises auprès de la FFST tout comme l'affiliation du club.

Le code est 1700 pour la discipline « la Gymnastique Esthétique de Groupe ».  
Prix en vigueur pour la saison 2025-2026, le plan d'action indique chaque année le tarif en vigueur pour la saison à venir

- 60 euros d'affiliation pour le Club
- 27 euros la licence pour les adultes (+ 12 ans)
- 21 euros la licence pour les enfants (- 12 ans) (date anniversaire)

Les licences pour la saison doivent être traitées du 1er Septembre au 20 décembre et sont valables jusqu'au 31 août N+1.

Pour la première prise de licence, vous devrez télécharger chaque document, l'ouvrir dans votre lecteur PDF (Adobe Reader par exemple), compléter et envoyer par mail, avec le reçu de la banque.

Pour renouveler les licences et affiliation il vous suffira d'aller dans votre espace personnel FFST.

## 1.5 Affiliation IFAGG

L'AFCGE est Membre A de la Fédération Internationale, elle est la seule à pouvoir communiquer, gérer et inscrire les équipes sur les manifestations internationales.  
L'AFCGE s'acquitte d'un droit chaque début d'année civile.  
Les licences internationales sont payées par les clubs à l'AFCGE, contrairement aux licences Nationales FFST, qui sont en saison, elles sont valables sur une année civile du 01 Janvier au 31 décembre.

# **ARTICLE 2 : LES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS ET FORMATION AFCGE**

L'AFCGE encadre deux grands types de compétitions : nationales et internationales.

## 2.1 Les compétitions

Compétition national:

Les compétitions nationales organisées sous l'égide de l'AFCGE sont :

- Le Championnat Régional, organisé au sein des différentes régions affiliées à l'AFCGE
- Le Championnat de France, organisé chaque année selon les modalités fixées dans le plan d'action fédéral.



### Compétitions internationales sur le territoire français

L'AFCGE peut organiser ou soutenir l'organisation de compétitions internationales suivantes, en lien avec l'IFAGG (Fédération Internationale de Gymnastique Esthétique de Groupe) :

- Tournois Internationaux
- World Cup et Challenge Cup IFAGG (sous réserve d'acceptation d'un dossier de candidature par l'IFAGG).
- Championnats du Monde (sous réserve d'acceptation d'un dossier de candidature par l'IFAGG).

Lorsque l'une de ces compétitions est prévue en France, l'AFCGE en informera officiellement les clubs affiliés, en précisant les modalités de participation.

### 2.2 Formations et manifestation

L'AFCGE patronne et supervise l'ensemble des formations nationales se déroulant en France, qu'elles soient techniques, pédagogiques ou promotionnelles. Des formations peuvent être proposées par l'AFCGE dans le cadre de son plan d'action, ou sollicitées par les clubs affiliés.

Types de formations et événements proposés par l'AFCGE

- Formation de juges (niveaux 3a, 3b, 2, 1)
- Formation d'entraîneurs
- Master Class avec des intervenants spécialisés
- Journées de découverte de la discipline
- Stages et camps d'entraînement

La durée des formations est définie par l'AFCGE en fonction du contenu, et peut s'étendre d'une demi-journée à plusieurs jours.

### 2.3 Demande d'organisation

Toute demande d'accueil d'une formation ou manifestation pour la saison suivante doit être transmise par e-mail à : [gegrance@gmail.com](mailto:gegrance@gmail.com), accompagnée du dossier de candidature disponible sur le site internet.

- Les demandes doivent être envoyées avant une date fixée chaque année par l'AFCGE, et idéalement proposées avant le 15 août pour les formations en présentiel,
- en cas d'absence de candidature les formations se feront en visioconférence
- Les lieux et dates retenus seront confirmés dans le plan d'action de la saison, diffusé au mois de septembre.

### Conditions d'accueil d'une formation

Pour accueillir une formation, le club organisateur doit obligatoirement disposer de :

- Une salle de type salle de classe avec grand écran et accès internet (capacité d'accueil adaptée à la formation visée)
- Une salle de pratique sportive équipée d'un praticable, ou d'un espace équivalent selon la nature de la formation.



## 2.4 Responsabilités AFCGE - Club organisateur pour les compétitions

Voir Annexe 1 – Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les compétitions nationales

## 2.5 Responsabilités AFCGE - Club organisateur formation et manifestation

Voir Annexe 2 : Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les formations et manifestation

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Tout document de communication doit comporter obligatoirement les logos de l'AFCGE et de la FFST.

- Les affiches officielles des compétitions nationales (Championnats régionaux et Championnats de France) sont réalisées par l'AFCGE.
- Le club organisateur peut proposer une affiche à condition de :
  - la soumettre à l'AFCGE, à communicationafcge@gmail.com
  - respecter un délai de présentation 3 mois avant la date de la compétition
  - attendre l'accord de l'AFCGE.

## **ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES ÉQUIPES ET INTERVENANTS INTERNATIONAUX**

### 4.1 Recours à un intervenant international

Les clubs sont libre de faire appel à un intervenant international dans le cadre :

- d'un stage de perfectionnement
- d'une intervention spécifique
- de la création de composition

### 4.2 Aide technique ponctuelle pour les clubs

- Les clubs français peuvent bénéficier de soutiens techniques ponctuels, assurés par des membres de l'équipe technique français reconnus par l'AFCGE, sous réserve de disponibilité. Ces interventions sont possibles moyennant une participation financière, définie ci-dessous.

### 4.3 Procédure de demande d'intervention

Toute demande d'intervention technique d'un membre de l'AFCGE (contrôle de composition ou accompagnement ponctuel) doit être :

- Formulée par e-mail à l'adresse : gegfrance@gmail.com
- Motivée (objectif de la demande, contexte, calendrier)
- Soumise à validation par le bureau de l'AFCGE dans son ensemble.

### 4.4 Conditions financières à la charge du club demandeur

Le club sollicitant une intervention technique AFCGE est responsable de la prise en charge des frais suivants :

- Le transport du ou des intervenants
- Les repas du ou des intervenants
- La rémunération sur demande à l'AFCGE



## **CHAPITRE 2 : COMPÉTITIONS NATIONALES**

L'AFCGE patronne toutes les compétitions Nationales se déroulant en France.

### **ARTICLE 1 : DEMANDE D'ORGANISATION**

#### **1.1 Faire la demande**

- Les demandes d'organisation d'une compétition nationale pour une saison donnée doivent être adressées par e-mail à : gegfrance@gmail.com, accompagnées du dossier de candidature (téléchargeable sur le site officiel), au plus tard à la date fixé dans le plan d'action
- Les candidatures à l'organisation des Championnats de France seront examinées sur un cycle glissant de deux années, dans un souci d'équité territoriale, de prévision budgétaire et de planification logistique.

*Exemple : Candidature 2026 pour les championnats de France de 2028*

- Les dates retenues et les lieux confirmés seront précisés dans le plan d'action de la saison, communiqué par l'AFCGE courant septembre.

L'organisation d'une compétition nationale peut être attribuée à des clubs disposant :

- soit d'un lieu conventionnel adapté à la pratique sportive et à l'accueil du public (ex. salle de sport, complexe sportif, palais des sports)
- soit d'un lieu aménageable, de type hall d'exposition, centre de congrès, à condition qu'il permette un aménagement conforme aux normes AFCGE et un accueil sécurisé du public.

#### **1.2 Droit d'organisation**

Les clubs organisateurs de compétitions nationales devront s'acquitter d'un droit d'organisation, dont le montant varie selon le type d'événement :

- 75 € pour l'organisation d'un Championnat Régional
- 150 € pour l'organisation d'un Championnat de France
- 50 € supplémentaires pour l'organisation d'un tournoi associé à une catégorie C (règlement IFAGG)

#### **1.3 Annulation de l'organisation des compétitions AFCGE**

En cas d'annulation de l'organisation d'un championnat de France par le club organisateur moins de 2 mois avant la date prévue, les sanctions suivante seront appliquées :

- une amende de 500 € sera appliquée au club.
- une interdiction d'organisation de compétition sur 2 ans sera appliquée.



## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE L'AFCGE ET DU CLUB ORGANISATEUR**

L'organisation d'une compétition nationale repose sur une collaboration encadrée entre l'AFCGE et le club organisateur.

- L'AFCGE assure la coordination générale de l'événement, la gestion sportive et le pilotage administratif, selon les règles établies.
- Le club organisateur prend en charge les aspects logistiques, techniques, humains et matériels nécessaires à la bonne tenue de la compétition.

L'ensemble des tâches et responsabilités spécifiques incombant à chaque partie est défini dans l'Annexe 1 – Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les compétitions nationales

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES**

Les engagements des équipes pour les compétitions nationales se font exclusivement via le site internet de l'AFCGE, chaque saison, à partir du mois de septembre.

La date limite d'engagement est fixée au 1er décembre de la saison en cours. Après le 1er décembre, aucune modification ne sera acceptée, qu'il s'agisse :

- d'un changement de catégorie
- l'ajout ou la suppression dans une équipe déjà engagée

L'ajout ou la suppression d'une gymnaste est autorisé à condition de faire une demande par mail à l'AFCGE. L'AFCGE accordera ou non ce changement. Néanmoins aucun changement à moins de 2 mois avant la compétition sera accordé

Toute demande reçue hors délai sera automatiquement refusée, sauf décision exceptionnelle de l'AFCGE pour des cas justifiés.

## **ARTICLE 4 : ESPACES TECHNIQUES ET PUBLICS DE COMPÉTITION**

### **4.1 Zone de compétition**

- Dimensions du praticable : La taille du praticable de compétition est de 13 x 13 mètres , délimité par une bande clairement identifiée (d'une largeur de 5 à 10 cm) entourée d'une zone de sécurité de 2 m, soit un total de 18 m x 18 m.
- Un couloir de circulation pour les participants (largeur minimale 2 m)
- Une zone d'attente pour les gymnastes et entraîneurs (3 m x 10 m, distance minimale 3 m du praticable de compétition)
- Un espace réservé aux entraîneurs (2 m x 2 m).



#### 4.2 Zone d'échauffement

- Proximité de la salle de compétition : Dans l'idéal, les zones d'échauffement doivent être situées à proximité immédiate des salles de compétition, accessibles à pied, et équipées d'au moins un praticable pour permettre une préparation adéquate des gymnastes.
- Navettes de transport : Si aucun lieu d'échauffement n'est disponible à proximité immédiate de la salle de compétition, le club organisateur devra mettre en place un système de navettes afin de faciliter l'accès des gymnastes aux zones d'échauffement.
  - Le temps de trajet entre la salle de compétition et la zone d'échauffement ne devra pas excéder 7 minutes.
  - Les navettes devront être organisées de manière à assurer la fluidité des rotations et à éviter tout retard dans le déroulement de la compétition.

#### 4.3 Public

- Espace pour officiels et VIP : Une zone réservée aux officiels et VIP sera aménagée dans les gradins ou sur le plateau de compétition, selon la configuration de la salle.
- Public : Lors de championnat de France, le club organisateur devra pouvoir accueillir au minimum 250 personnes autour du praticable de compétition afin d'assurer une bonne visibilité de la compétition.

#### 4.4 Zone des juges

- **Table des juges** : une table de 10 m x 2 m, d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m, devra être installée à 2 m du praticable de compétition.
- **Zone de management technique et juges :**
  - Une zone spécifique sera délimitée à l'aide de cordages, barrières ou panneaux publicitaires.
  - Cette zone doit inclure la table des juges ainsi que l'espace nécessaire au management technique.
- **Distance avec le public** : la zone des juges devra être située à au moins 2 m de la zone spectateurs et strictement délimitée pour empêcher tout accès ou passage du public.



## **ARTICLE 5 : GESTION DES MUSIQUES DE COMPÉTITION**

Chaque équipe engagée doit transmettre sa musique de compétition à l'adresse suivante : dtnafcge@gmail.com, au plus tard avant la date limite indiqué dans le programme de compétition.

Les fichiers doivent être envoyés au format MP3, et nommés selon la convention suivante :

**[Numéro de passage] - [Catégorie de pratique] – [Catégorie d'âge] – [Nom de l'équipe]**  
*Exemplée : 1- Programme Court – Junior – nom de l'équipe*

Lors des engagements des équipes via le site internet, les clubs devront indiquer :

- le ou les noms des compositeurs,
- le titre exact de la ou des musiques utilisées.

En complément, chaque équipe devra impérativement se présenter le jour de la compétition avec une copie de sa musique sur une clé USB, à remettre au responsable de la sonorisation en cas de problème technique.

Les clubs sont responsables du choix des musiques utilisées lors des compétitions. Ils doivent veiller à ce que les musiques soient adaptées à leur catégories, et que les paroles, thématiques et contenus ne comportent aucun élément :

- offensant, vulgaire ou discriminatoire,
- à caractère politique, religieux ou contraire aux valeurs du sport.

L'AFCGE se réserve le droit de refuser ou d'interdire toute musique jugée inappropriée.

## **ARTICLE 6 : VALIDATION DES LICENCES**

Les licences FFST de chaque gymnaste doivent être obligatoirement renseignées lors de l'engagement des équipes, avant la date limite du 1er décembre de la saison en cours. La vérification physique des licences aura lieu le jour de la compétition.

Chaque club devra présenter les licences

- Imprimées avec photo d'identité
- Classées par équipe, dans un lutin ou porte-vues clairement identifié.

Le club organisateur est responsable de la mise en place de la validation, en coordination avec l'AFCGE. La feuille de validation complétée devra être remise à l'AFCGE à l'issue de la vérification.

En cas de litige ou situation douteuse, la personne chargée de la validation des licences devra immédiatement se rapprocher de la table technique, sous la responsabilité directe de l'AFCGE.

La non-présentation de licence valable pour une gymnaste entraînera l'annulation de sa participation à la compétition.



## **ARTICLE 7 : FORFAIT DES ÉQUIPES**

- En cas de forfait d'une équipe engagée, le club concerné doit impérativement en informer l'AFCGE par e-mail, dans les plus brefs délais.
- Tout forfait déclaré 1 mois avant la compétition devra être justifié par un arrêt médical
- Si le forfait intervient le jour de la compétition, le club doit en informer immédiatement le comité technique de l'AFCGE présent sur place, dès son arrivée.

## **ARTICLE 8 : JUGES DES COMPÉTITIONS NATIONALES**

### 8.1 Composition du Jury

- Les juges internationaux n'interviennent pas dans les programmes nationaux si le panel compte suffisamment de juges nationaux de niveau 2.
- Le panel de juges affecté à chaque compétition nationale est tiré au sort lors de la réunion des juges qui précède la compétition.
- Pour permettre la bonne organisation du tirage au sort, les juges devront s'inscrire via le site internet au plus tard un mois avant sur la page de la compétition.

Une liste des juges présents sera transmise à la responsable des juges pour le tirage au sort, au plus tard 1 mois avant.

### 8.2 Présentation de juge

Cf chapitre 4, Article 1.1 Présentation d'un juge par club

### 8.3 Repas des Judges

#### Compétition sur une journée complète

Le club organisateur prend en charge les repas des juges présents.

#### Compétition sur une demi-journée

Le club organisateur doit prévoir une collation suffisante (boissons, encas, sandwichs, etc.) pour les juges.

Toutefois, si la demi-journée s'étend au-delà de l'horaire du déjeuner ou du dîner, le club organisateur doit alors assurer un repas complet pour les juges.

## **ARTICLE 9 : RÉSULTATS ET DIFFUSION DES PALMARÈS**

La diffusion des palmarès constitue une étape cruciale nécessitant la disponibilité complète de l'équipe informatique, sous la coordination de l'AFCGE.

Les résultats officiels seront annoncés uniquement après vérification complète des notes par les juges responsables, conformément au protocole d'évaluation en vigueur.



## 9.1 Cas d'égalité

En cas d'égalité de points, la note d'exécution départagera les équipes à égalité. Si les notes d'exécution sont elles aussi identiques, les équipes seront classées ex æquo.

## 9.2 Diffusion des palmarès

L'organisateur ne peut en aucun cas diffuser ou reproduire un palmarès non signé

Les résultats officiels seront publiés :

- Sur le site internet de l'AFCGE
- Transmis par mail
- Et transmis par l'AFCGE à la FFST

## **ARTICLE 10 : REMISE DES RÉCOMPENSES**

Avant le début de la compétition, le club organisateur, ou son représentant, établit en accord avec l'AFCGE la liste des personnes chargées de remettre les récompenses. Cette liste doit comporter les noms, prénoms et fonctions officielles des personnalités désignées, présentée de manière claire et lisible.

L'AFCGE reste responsable de la supervision du protocole de remise des récompenses, y compris en ce qui concerne le bon déroulement et l'ordre de passage.

## **ARTICLE 11 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNAT DE FRANCE**

La participation aux Championnats de France est conditionnée par une qualification préalable obtenue lors des Championnats régionaux. La participation aux Championnats régionaux est donc obligatoire pour tout club souhaitant engager une équipe au niveau national.

### 11.1 – Dérogations exceptionnelles

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées, uniquement par l'AFCGE, dans les cas suivants :

- Clubs géographiquement éloignés du lieu de la compétition régionale (distance ou isolement important)
- Clubs nouvellement affiliés ou créés après la période des qualifications régionales.



## CHAPITRE 3 : COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

### ARTICLE 1 : QUALIFICATIONS

#### 1.1 Principe général de qualification

- Les qualifications pour les compétitions internationales s'effectuent lors des Championnats de France de l'année en cours.
- Ces qualifications donnent accès :
  - o Aux Championnats du Monde de la même année ;
  - o Aux compétitions internationales de l'année civil suivante (de janvier à décembre) c'est à dire les coupes du monde, tournois internationaux IFAGG, hors championnat du monde

#### 1.2 Conditions spécifiques de qualification

- Seules les équipes engagées en **programme court IFAGG** ou en **programme long IFAGG** peuvent prétendre à une qualification internationale
- L'accès aux différentes compétitions internationales est déterminé en fonction de la note obtenue lors des **Championnats de France**, selon les critères fixés par l'AFCGE.

#### **PROGRAMME COURT (toutes catégories)**

- Catégorie B : 12 points et plus
- Catégorie C : 10 points et plus

#### **PROGRAMME LONG ENFANTS :**

- Catégorie B : 12 points et plus pour 6-12 ans / 13 points et plus pour 12-14 ans
- Catégorie C : 11 points et plus pour 6-12ans / 11,5 points et plus pour 12-14 ans

#### **PROGRAMME LONG JUNIORS ET SÉNIOR :**

- Catégorie A : 19 points et plus
- Catégorie B : 17 - 18,99 points
- Catégorie C : 15 - 16,99 points

L'AFCGE se réserve le droit de repêcher une équipe afin de permettre sa participation à une compétition internationale, en fonction de critères exceptionnels

#### 1.3 Cas particuliers

##### Changement de programme

Si une équipe est qualifiée en programme court lors de l'année N et se présente en programme long l'année N+1, elle devra passer un contrôle technique obligatoire lors des championnats régionaux de l'année N+1 pour confirmer sa qualification.

##### Changement de catégorie d'âge

Si une équipe qualifiée dans une catégorie d'âge monte dans la catégorie supérieure l'année suivante, elle conserve sa qualification sous réserve d'un contrôle technique lors du championnat régional.



## Tournois A

Les qualifications aux tournois A sont réservées aux équipes Juniors et Séniors, et se font uniquement lors des Championnats de France.

### Scission d'une équipe qualifiée

En cas de scission d'une équipe qualifiée (par exemple une équipe se divisant en deux), si le changement entraîne l'intégration de plus de 50% de nouvelles gymnastes, chaque nouvelle équipe devra être soumise à un contrôle technique pour valider son éligibilité, même si elle provient initialement d'une équipe qualifiée.

En cas de :

- Changement de catégorie, (ex de programme court à programme long, de catégorie enfant à junior)
- Remaniement de plus de 50 % des effectifs
- Changement majeur de composition depuis le Championnat de France

Une vidéo technique devra être transmise à l'équipe technique de l'AFCGE avant le 20 décembre de l'année en cours. L'AFCGE se réserve le droit de valider ou refuser la qualification sur la base de cette évaluation.

### 1.4 – Stabilité minimale des effectifs

- Une équipe qualifiée peut participer aux compétitions internationales de la saison civile suivante (janvier à décembre) à condition de conserver **au minimum 50 % des gymnastes présentes** lors du Championnat de France ayant servi de base à la qualification.

### 1.5 Obligations liées aux catégories

- Une équipe sélectionnée en catégorie A devra obligatoirement participer à au moins une compétition internationale de catégorie A avant de pouvoir s'inscrire à une compétition de catégorie B ou C.
- En cas d'absence d'équipe qualifiée pour une compétition de niveau A, l'AFCGE se réserve le droit de sélectionner une équipe de niveau B, selon les besoins de représentation française.

### 1.6 Quota d'équipes par catégorie

#### Championnats du Monde

Le nombre d'équipes sélectionnées pour représenter la France est limité à trois (3) équipes par catégorie.

#### Coupes du Monde

Le quota est limité à quatre (4) équipes par catégorie.

#### Tournois IFAGG

Le nombre d'équipes est illimité, sauf mention contraire dans l'invitation officielle de la compétition.



### Adaptation des quotas

L'AFCGE se réserve le droit d'adapter les quotas en fonction du niveau technique observé lors des sélections et/ou des conditions fixées par l'organisateur international.

## **ARTICLE 2 : TENUE OFFICIELLE LORS DES DÉPLACEMENTS**

### 2.1 Survêtement officiel

- Toute équipe sélectionnée pour une compétition internationale doit se rapprocher de l'AFCGE afin de se procurer le survêtement officiel, qui est obligatoire pour les déplacements et représentations.
- Tarif unique : 57 €. (Tarif en vigueur à partir de la saison 2025-2026, révisable chaque année, publication dans le plan d'action à chaque début de saison)

### 2.2 Tenue d'entraînement

La tenue d'entraînement reste à la libre initiative du club, mais elle doit respecter les conditions suivantes :

- Être uniforme pour tous les membres de l'équipe
- Comporter au moins l'un des éléments suivants :
  - Le logo de l'AFCGE
  - Le logo de la FFST
  - Le drapeau français

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES ÉQUIPES INTERNATIONALES**

### 3.1 Cohérence nationale/internationale

La composition d'une équipe engagée en compétition internationale doit être identique à celle déclarée pour les compétitions nationales, y compris la liste des gymnastes remplaçantes.

### 3.2 Exclusivité d'engagement

Une gymnaste ne peut être inscrite que dans une seule équipe pour l'ensemble de la saison sportive, que ce soit au niveau national ou international.

### 3.3 Liste des gymnastes

- Chaque équipe peut inscrire jusqu'à 15 gymnastes au début de la saison (titulaires et remplaçantes comprises).
- Aucun remplacement de gymnaste n'est autorisé en cours de saison par une personne ne figurant pas sur la liste initiale.
- Toutefois, il est possible d'ajouter une gymnaste en cours de saison si la limite des 15 n'a pas encore été atteinte.



## **ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DES FACTURES**

### Délai de règlement

Toutes les factures émises par l'AFCGE (engagements, équipements, cotisations ou autres frais liés aux compétitions internationales) doivent être payées intégralement au plus tard 15 jours (2 semaines) avant le départ en compétition.

### Conséquences du non-paiement

En cas de non-paiement dans ce délai, l'AFCGE se réserve le droit de :

- annuler la participation de l'équipe ou du club concerné à la compétition internationale,
- refacturer au club toute amende, pénalité ou frais supplémentaires imposés par les instances organisatrices ou les partenaires de l'événement.



## CHAPITRE 4 : JUGES

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉ

#### 1.1 Présentation d'un juge par club

À partir de la 3<sup>e</sup> année de participation en compétition, chaque club a l'obligation de présenter au minimum un juge à chaque compétition à laquelle il inscrit une ou plusieurs équipes.

##### Nombre de juge et durée de présence

- Le juge présenté par le club doit être disponible pour toute la durée de la compétition, même si le club n'a qu'une seule équipe engagée.
- Si le club présente plus de 5 équipes sur une compétition, il devra fournir au minimum 2 juges, disponibles pour toute la durée de la compétition.

##### Clubs disposant de plusieurs juges

Les clubs qui présentent plus d'un juge peuvent :

- soit voir leurs juges intégrés aux panels si nécessaire,
- soit organiser une rotation de leurs juges sur la durée de la compétition, sous réserve que la présence minimale d'un juge soit toujours assurée et que les niveaux des différents juges respectent le panel de jugement.

En cas d'impossibilité :

- Le club peut faire appel à un juge extérieur et devra prendre en charge l'intégralité de ses frais de déplacement et indemnité de jugement (defini par le juge officiant pour le club)
- À défaut, le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 200 € à chaque compétition nationale

#### 1.2 Droit annuel des juges

Chaque juge doit s'acquitter d'un droit annuel pour pouvoir juger en compétition.

- Le montant de la cotisation 2025 est fixé à 35 €. (Tarif en vigueur sur la saison 2025-2026, tout changement de tarif sera annoncé dans le plan d'action de la saison)

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS FORMATION JUGE AFCGE

#### 2.1 Accès à la formation

- La participation au cours de formation de juge est ouverte à tous, sans condition d'âge ni d'expérience préalable.
- Les participants doivent toutefois avoir pris connaissance approfondie du code de pointage en vigueur avant le début de la formation



## 2.2 Conditions pour se présenter à l'examen de juge

Pour pouvoir passer l'examen de juge, le candidat doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de 17 ans révolus à la date de l'examen.
- Et avoir :
  - Soit été gymnaste en compétition au cours des deux années précédant la formation, attesté par deux licences FFST consécutives
  - Soit avoir exercé en tant que coach en compétition pendant au moins deux années consécutives, également justifié par deux licences FFST.

## **ARTICLE 3 : LES NIVEAUX DE JUGE**

Il existe trois niveaux de juge, classés du niveau 3 (débutant) au niveau 1 (avancé).

Chaque niveau de juge donne accès au jugement des trois panels : artistique, technique et exécution, mais ne permet pas de juger l'ensemble des catégories.

### 3.1 Juge niveau 3

La formation de niveau 3 se déroule en deux étapes :

- **Niveau 3a**
  - Permet de juger :
    - Les catégories Enfants
    - Les programmes courts, toutes catégories confondues.
- **Niveau 3b**  
*Accès après avoir validé au minimum deux compétitions dans l'année en tant que juge 3a*
  - Formation complémentaire portant sur le Programme Long IFAGG
  - Permet de juger les catégories Juniors et Seniors en Programme Long.

### 3.2 Juge niveau 2

- Permet de juger toutes les catégories, tous types de programmes
- Peut être responsable d'un panel (artistique, technique ou exécution), sous la supervision d'un juge international
- Autorisé à juger des compétitions internationales de niveau C.

### 3.3 Juge niveau 1

- Permet de juger toutes les catégories et tous types de programmes ;
- Peut être responsable d'un panel (artistique, technique ou exécution), sans supervision ;
- Peut exercer la fonction de Juge Supérieur sur un panel ;
- Également autorisé à juger des compétitions internationales de niveau C.
- Permet, sous validation de l'AFCGE, l'accès à la formation de juge international.



## **ARTICLE 4 : CONDITION D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS NIVEAU DE JUGE**

### 4.1 Maintien du niveau de juges

- Tout juge doit officier au minimum deux fois par an pour maintenir la validité de son niveau.
- En cas de non-respect de cette obligation, le juge devra obligatoirement suivre une session de recyclage afin de conserver son niveau.

### **Recyclage lors d'une modification du code de pointage**

En cas de modification du code de pointage :

- un cours de recyclage est obligatoire pour tous les juges,
- un examen pourra être organisé si l'évolution du code est jugée importante par l'AFCGE

### 4.2 Accès aux niveaux supérieurs

- **Accès au niveau 2 :**  
Le juge ayant obtenu le niveau 3 complet (3a + 3b) doit avoir jugé au moins deux compétitions par an pendant deux années consécutives avant de pouvoir se présenter à l'examen de niveau 2.
- **Accès au niveau 1 :**  
Le juge de niveau 2 doit également avoir jugé au moins deux compétitions par an pendant deux années consécutives pour pouvoir accéder à l'examen de niveau 1.
- **Accès à la formation internationale :**  
L'AFCGE se réserve le droit de sélectionner les juges de niveau 1 pouvant se présenter à une formation internationale, en fonction de leur expérience, leur implication et les besoins fédéraux.

## **ARTICLE 5 : FORMATION ET JURY D'EXAMEN**

Le calendrier des formations, examens et sessions de recyclage sera fixé par l'AFCGE et communiqué dans le plan d'action.

- Les formations de juges doivent être assurées par des juges internationaux reconnus par l'AFCGE.
- La responsable de la préparation à l'examen ainsi que la responsable de l'évaluation doivent également être des juges internationaux qualifiés.
- Le Président de la FFST occupe la fonction de Président du Jury d'examen.

## **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE FORMATION DES JUGES**

- Les sessions d'examen ainsi que les résultats sont validées par l'AFCGE et doivent être impérativement transmis à la FFST.
- Les résultats sont communiqués individuellement par e-mail à chaque candidat.
- Les juges ayant validé les niveaux 2 et 3 reçoivent une attestation officielle délivrée par l'AFCGE.
- Les juges ayant validé le niveau 1 reçoivent un diplôme de Juge National, délivré par la FFST.



## **ARTICLE 7 : TENUE DE JUGE EN COMPÉTITION**

Les juges doivent adopter une tenue correcte et uniforme :

- **Pour les femmes** : jupe ou pantalon bleu marine ou noir, haut de couleur claire.
- **Pour les hommes** : pantalon de couleur foncée et chemise de couleur claire

## **ARTICLE 8 : PANEL DE JUGE DES COMPÉTITION NATIONALES**

- Les juges internationaux sont prioritairement mobilisés pour le jugement des programmes internationaux.
- Lorsque le nombre de juges de niveau 2 est suffisant, les juges internationaux ne participent pas au jugement des programmes nationaux.
- En cas d'insuffisance de juges niveau 2, les juges internationaux peuvent être appelés en renfort sur les programmes nationaux, à la discréTION du responsable des juges.
- Le panel de juges affecté à chaque compétition nationale est tiré au sort lors de la réunion des juges qui précède la compétition.
- Pour permettre la bonne organisation du tirage au sort, les juges doivent avoir confirmé leur présence en amont de la compétition via le site internet de l'AFCGE, sur la page de la compétition au maximum 1 mois avant la compétition

Une liste des juges présents sera transmise à la responsable des juges pour le tirage au sort, au plus tard à la date fixée par l'AFCGE.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DU JUGE LORS DES COMPÉTITIONS**

Lors des compétitions, les juges doivent faire preuve de professionnalisme, rigueur et impartialité. Ils s'engagent à respecter les responsabilités suivantes :

- Faire preuve d'intégrité dans leurs décisions : respecter les principes de morale, de justice et d'impartialité.
- Maîtriser le code de pointage correspondant à leur niveau de qualification.
- Être capable de justifier chaque note attribuée, à l'aide des annotations figurant sur les feuilles de jugement.
- Être présent sur le lieu de compétition à l'heure prévue pour la réunion des juges, et rester disponible pendant toute la durée de la compétition
- Adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire, incluant :
  - o La ponctualité
  - o Le respect des autres juges, des entraîneurs et des gymnastes
  - o Le respect strict des règles établies.

Tout manquement à ces responsabilités pourra entraîner un rappel à l'ordre, une suspension temporaire ou une réévaluation du niveau de juge, selon décision de l'AFCGE.



## CHAPITRE 5 : CHARTE DE LA BONNE CONDUITE

### - Fair-Play

Nous adultes, sommes des exemples pour nos enfants. Nous devons avoir un comportement adapté lors des compétitions, entraînements, regroupements.... L'AFCGE s'engage à être intransigeante envers le fair-play des équipes et clubs adverses.

Les Juges, entraîneurs, gymnastes, membres de délégation se doivent de respecter cette règle et de la faire respecter.

### - Plagiat

Il est interdit de plagier une composition dans sa totalité (avec ou sans la musique) sans en avoir fait la demande écrite au chorégraphe. Si cette demande est validée par les deux parties, elle devra être envoyée et signée par les deux parties à l'AFCGE.

### - Cigarette et Alcool

Lors de tout déplacement international, il sera interdit aux gymnastes majeurs de consommer de l'alcool

Tous membres de la délégation française se devra de consommer avec modération sous peine de sanction pour son équipe/club.

Lors de tout déplacement international, il sera interdit aux gymnastes de fumer avec le survêtement ou tenue « France ».

### - Compétitions

Gymnastes, entraîneurs, membres de la délégation, se doivent de respecter les membres du jury.

Lors de chaque compétition officielle, toute personne étant dans la salle (gymnastes, juges, entraîneurs, membres de la délégation, public) donne son droit à l'image à l'AFCGE.



## **ANNEXE**

### Annexe 1 – Répartition des responsabilités entre l’AFCGE et le club organisateur pour les compétitions nationales

#### 1.1 Responsabilité de l’AFCGE

L’AFCGE est responsable des aspects suivants dans l’organisation de la compétition :

- Supervision du déroulement de la compétition
- Gestion des inscriptions et des engagements des participants
- Élaboration du programme, des ordres de passage, et de l’affiche des compétitions
- Gestion des notes et résultats des compétitions
- Convocations et organisation des juges, ainsi que la préparation administrative des documents nécessaires
- Seuls les championnats de France sont payants pour le public, avec gratuité pour les détenteurs d’une licence FFST valide ; les recettes de ces entrées reviennent à l’AFCGE
- Création des supports de communication tel que les affiches

#### 1.2 Responsabilité du club organisateur

Le club organisateur est responsable des éléments suivants pour assurer la bonne préparation et exécution de la compétition :

##### **1.2.1 Aspects promotionnels et logistiques**

- Diffusion de l’affiche de la manifestation.
- Convocation des officiels locaux.
- Organisation d’une buvette et de paniers repas, dont les recettes resteront intégralement au club organisateur.
- Prise en charge des repas des juges lors de la compétition si celle-ci est sur la journée.

##### **1.2.2 Autorisation et assurance**

- Fournir à l’AFCGE une attestation de la Municipalité autorisant le club à organiser la manifestation.
- Fournir à l’AFCGE une attestation d’assurance en Responsabilité Civile couvrant la manifestation, délivrée par MDS.

##### **1.2.3 Sécurité et assistance médicale**

- Présence d’une unité de soins assurée par des secouristes (Croix-Rouge, pompiers, infirmière, etc.).
- En cas d'affluence dépassant 500 personnes, le club organisateur doit faire appel à des agents de sécurité.



#### **1.2.4 Installations et équipements**

- Mise en place des accréditations pour les gymnastes, coachs, juges et représentants de l'AFCGE lors du championnat de France
- Aménagement d'un emplacement pour l'informatique, avec ordinateur et imprimante si nécessaire
- Emplacements dédiés aux tables ou podiums des juges, au secrétariat et au service médical et paramédical
- Décoration de la salle, nappage des tables, et fléchage/signalétique pour faciliter le déplacement des personnes accréditées.

#### **1.2.5 Documents et communication**

- Présence d'un commentateur pour la compétition.
- Préparation du dossier des clubs avec le programme, ordres de passage, timings d'échauffement, liste des clubs participants, et plan de la salle.

#### **1.2.6 Ressources humaines et bénévolat**

Le club organisateur doit également mobiliser des bénévoles pour les postes suivants :

- Responsable de l'organisation de la compétition.
- Responsable de l'organisation des juges.
- Responsable de la zone de compétition.
- Responsable de la zone d'échauffement.
- Responsable de la sonorisation.
- Responsable des VIP et officiels.
- Responsable de la zone administrative et contrôle des licences.
- Accueil des clubs et du public (gestion des entrées payantes).
- Commentateur
- Responsable des repas et/ou buvette
- Responsable de la sécurité
- Responsable médical.



## Annexe 2 : Répartition des responsabilités entre l'AFCGE et le club organisateur pour les formations et manifestation

### 2.1 Responsabilités de l'AFCGE

L'AFCGE est responsable des éléments suivants :

- L'élaboration du programme de formation et sa diffusion aux clubs concernés
- La gestion des inscriptions des participants
- La préparation administrative liée à la formation
- La nomination d'un formateur (national ou international)
- La délivrance des attestations de formation en fin de session
- La validation des dossiers transmis à la FFST pour l'émission des diplômes officiels (le cas échéant).

En cas d'annulation par le club organisateur dans un délai inférieur à 2 mois avant la date prévue, une amende lui sera appliquée.

### 2.2 Responsabilités du club organisateur

Le club organisateur est responsable des aspects logistiques et de coordination suivante :

#### 2.2.1 – Autorisations et conformité

- Fournir à l'AFCGE une attestation de la Municipalité autorisant l'organisation de la formation
- Garantir que les lieux proposés répondent aux exigences de l'AFCGE en matière de sécurité et de capacité.

#### 2.2.2 – Moyens matériels et logistiques

Le club organisateur doit mettre à disposition :

- Une salle adaptée de type salle de classe pour la partie théorique
- Une salle de pratique équipée d'un praticable (ou équivalent selon la formation)
- Un lieu d'hébergement à proximité pour les participants et les formateurs (si nécessaire)
- Une solution de restauration pour l'ensemble des personnes présentes.

#### 2.2.3 – Coordination locale

- Désigner un responsable local de la formation, en charge du bon déroulement logistique et du lien avec l'AFCGE.

#### 2.2.4 – Avantage club

Le club organisateur bénéficie de la gratuité pour un participant à la formation qu'il organise.

